

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme CHARMEUX M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Yves BIGOT

Absent excusé : M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL)

Date d'envoi de la convocation : 2 juillet 2025

Absent : M. Daniel BONHOMME

Nombre de membres en exercice : 14 nombre de Présents : 12 nombre de Votants : 13

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juin 2025

Le cas échéant : Décisions prises par M. Le Maire, dans le cadre de ses délégations.

1/ Patrimoine : Co-maîtrise d'ouvrage avec Emeraude Habitation pour la réhabilitation de l'ancien café des sports, rue de Saint-Malo – Avenant à la convention de financement

2/ Lotissement communal de la Chênevière – Reclassification des niveaux d'éclairage de la voie communale

3/ Lotissement communal de la Chênevière - Rénovation éclairage public : choix des luminaires

4/ Restauration scolaire – résultats de la consultation – choix du prestataire

5/ Année scolaire 2025/2026 :

Prix des repas maternelle – élémentaire – adultes / Tarifs garderie matin-soi

Activité piscine : participation financière des familles

6/ Patrimoine – Révision du loyer de l'appartement 9B rue de la mairie – départ du locataire

7/ Domaine – Maison 23 rue de l'orme – mise en sécurité de l'immeuble menaçant ruine – désignation d'un avocat

8/ Sécurité – Plan Communal de Sauvegarde – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

9/ Patrimoine – Mise à disposition de la salle polyvalente pour des séances de kinésithérapie

10/ Domaine – Débroussaillage des voies communales – choix de l'entreprise

11/ Elaboration du plan de gestion de l'ENS labellisé de la vallée du Riscop – Demande de subvention auprès du Département

12/ Finances – Correction d'erreur sur exercice antérieur - Inventaire

13/ Informations et questions diverses

Remplacement de l'agent d'accueil de l'agence postale communale

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves BIGOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibération 50/2025 – 5.2 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 juin 2025, dont la secrétaire de séance était Madame Francine LOUET

Monsieur Le Maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025.

DELIBERATION 51/2025 – 1.3 CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC EMERAUDE HABITATION POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN CAFE DES SPORTS, RUE DE SAINT-MALO – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°30/2024 en date du 27 mars 2024 du Conseil Municipal, l'autorisant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de cotitularité avec Emeraude Habitation, Office Public de l'Habitat de Saint-Malo, pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux et d'une cellule commerciale dans l'ancien café des sports, rue de Saint-Malo.

Cependant, après échanges et finalisation du programme, est validé par délibération du 18 septembre 2024, en bureau du conseil d'administration d'Emeraude Habitation, le projet de réalisation de 3 logements locatifs sociaux et d'une cellule commerciale. Le plan de financement est revu à cet effet.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention de cotitularité du permis de construire par la signature de l'avenant annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE les modifications ci-après :**

1- Convention constitutive de co-maîtrise d'ouvrage

- L'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération, Emeraude Habitation et la Commune de Saint-Broladre décident d'assurer la co-maîtrise d'ouvrage pour un projet de construction d'une cellule commerciale au rez de chaussée et **de 3 logements locatifs sociaux** à l'étage.

- **La répartition des dépenses prévisionnelles de l'opération d'un montant total de 687 393.09 € HT est de 160 228.64 € HT pour la commune de Saint-Broladre (23.34%) et 527 164.45 € HT pour Émeraude habitation (76.66%) conformément au tableau de répartition des dépenses prévisionnelles ci-annexé.**

2- Convention de cotitularité du permis de construire

Sur les parcelles cadastrées section AB n°91 et 92, situées rue de Saint-Malo à SAINT-BROLADRE,

La commune de SAINT-BROLADRE s'engage à réaliser :

- Un commerce,
- Les espaces extérieurs correspondant aux alentours de l'ensemble immobilier (y compris stationnements)

De son côté, EMERAUDE HABITATION s'engage à réaliser :

- Environ 3 logements locatifs sociaux
 - Les places de stationnements correspondant aux logements
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour intégrer ces modifications dans la convention de co-maitrise d'ouvrage et la convention de cotitularité du permis de construire.** Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.
 - **DIT que le présent avenant n°1 s'incorpore à la convention de co-maitrise d'ouvrage et convention de cotitularité en date du 04/04/2024 comme ne faisant qu'un seul et même document.**
 - **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

VOTE :

Pour : 10 (M. Gobichon, M. Dubourg, Mme Colussi, M. Lecointre Augagneur, Mme Louet, M. Robidou, Mme Mouchel, M. Bigot, Mme Joly, M. Fourier)

Contre : 3 (Mme Charmeux, Mme Glé, M. Videloup)

Abstention : 0

DELIBERATION 52/2025 – 3.2 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE CESSION ET D'ENGAGEMENT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS ET D'UN COMMERCE

Monsieur Le Maire rapporte :

La commune de SAINT-BROLADRE et EMERAUDE HABITATION se sont rapprochés pour la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble, comprenant 3 logements locatifs sociaux, ainsi qu'une cellule commerciale sur la commune de SAINT-BROLADRE, rue de Saint-Malo, sur des parcelles cadastrées section AC numéro 91 et 92.

Le commerce sera réalisé par la Commune et les logements locatifs sociaux par EMERAUDE HABITATION.

Il s'agit donc de la réalisation d'un même ouvrage dans lequel la commune de SAINT-BROLADRE sera propriétaire du commerce au rez-de-chaussée, et EMERAUDE HABITATION propriétaire des 3 logements aux étages supérieurs. Pour la bonne organisation et gestion de cet ensemble immobilier, une copropriété sera mise en place.

Monsieur Le Maire donne lecture de la présente convention qui a donc pour objet de définir les modalités de cette cession et les engagements des parties.

Pour réaliser cette opération, la Commune de Saint-Broladre doit céder à EMERAUDE HABITATION, les droits à construire pour un montant de 9 916,20 € HT pour la réalisation d'environ 165,27 m² de surface utile (soit 60 euros par mètre carré de surface utile).

Etant ici précisé qu'en cas d'évolution à la hausse ou à la baisse de la surface utile, le prix de cession sera réajusté définitivement au moment de la signature de l'acte authentique conformément à la surface utile du permis de construire obtenu et purgé de tout recours.

Le taux de TVA applicable sera celui de la date de signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à verser le prix de cession et la totalité de la TVA et des frais, le jour de la signature de l'acte authentique.

Le protocole a donc pour but de définir les modalités de cette cession et les engagements des parties, notamment la valorisation du foncier cédé à Emeraude Habitation (45 994,13 €) et l'aide théorique de la Commune pour l'acquisition de ce foncier (36 077.93 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la vente au profit d'Emeraude Habitation, Office Public de l'Habitat de Saint-Malo, des droits à construire de trois logements locatifs sociaux et annexes pour un montant de 9 916.20 € HT.
- **APPROUVE** le protocole de cession et d'engagements ci-annexé définissant les modalités techniques, juridiques et financières de la présente cession.
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte notarié (acte de vente).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir en l'Etude de Maître Guillaume BORDIER, notaire à Dol de Bretagne.

VOTE :

Pour : 10 (M. Gobichon, M. Dubourg, Mme Colussi, M. Lecointre Augagneur, Mme Louet, M. Robidou, Mme Mouchel, M. Bigot, Mme Joly, M. Fourrier)

Contre : 3 (Mme Charmeux, Mme Glé, M. Videloup)

Abstention : 0

DELIBERATION 53/2025 – 6.1 LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA CHENEVIÈRE –RECLASSIFICATION DES NIVEAUX D'ECLAIREMENT DE LA VOIE COMMUNALE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.141-3 et L.2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et suivants,

Vu le plan de situation et le plan cadastral annexés à la présente délibération,

Vu la norme EN13-201, précisant les obligations de classification des voies et les niveaux d'éclairage et d'uniformité attendus en fonction,

Monsieur Le Maire propose la reclassification des voies communales, telle que définie dans le plan en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat avec CONVIVIO à compter du 1^{er} septembre 2025 pour un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum.

DELIBERATION 56/2025 – 7.10 Année scolaire 2025/2026 : Restauration scolaire - Prix des repas maternelle – élémentaire – adultes

Madame COLUSSI dit que la Commune adhère au dispositif « Cantines à 1€ » et met en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal, et rappelle les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024/2025.

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif TPS/PS/MS/GS</i>	<i>CP/CE/CM</i>
<i>0 à 800 €</i>	<i>1 €</i>	<i>1 €</i>
<i>801 € à 1 000 €</i>	<i>3.20 €</i>	<i>3.40 €</i>
<i>1001 et plus et quotient non fourni</i>	<i>3.40 €</i>	<i>3.60 €</i>

Un tarif ponctuel de 4.10 € pour les enfants présents à la cantine de manière très occasionnelle.

Un tarif de 5 € est appliqué lorsqu'un enfant se présente à la cantine alors qu'il n'est pas prévu.

Un tarif adulte : 4.30 €

Considérant que la Commune est inscrite dans la démarche Egalim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective,

Considérant que la Commune a signé une convention avec l'Agence de Services et de Paiement, a inscrit la cantine sur la plateforme publique « ma cantine » et respecte les obligations réglementaires,

Considérant le coût du repas et toutes les charges inhérentes au service de restauration scolaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

- **SOLLICITE** la bonification d'un euro supplémentaire par repas, auprès de l'Etat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant Egalim à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires avec l'ASP et tous les documents relatifs à ce dossier et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ASSURE** la mise à jour des tarifs avec la prise en compte de la tarification sociale de la cantine.

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif TPS/PS/MS/GS</i>	<i>CP/CE/CM</i>
<i>0 à 800 €</i>	<i>1 €</i>	<i>1€</i>
<i>801 € à 1 000 €</i>	<i>3.25€</i>	<i>3.45€</i>
<i>1001 et plus et quotient non fourni</i>	<i>3.45€</i>	<i>3.65€</i>

Un tarif ponctuel de 4.15€ pour les enfants présents à la cantine de manière très occasionnelle

Un tarif de 5 € est appliqué lorsqu'un enfant se présente à la cantine alors qu'il n'est pas prévu.

Un tarif adulte : 4.35€

Cette modification, motivée par la volonté de réduire l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité, entraîne un changement de régime pour ces voiries, qui passeront de l'éclairage public au balisage de voirie.

En conséquence, la responsabilité de garantir les niveaux d'éclairage requis (au regard de la norme EN 13-201) est transférée du SDE35 à la commune de Saint-Broladre, agissant par l'intermédiaire de son maire et de son pouvoir de police.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 2 abstentions (Mme Charmeux, M. Videloup), DECIDE :

- **DE RECLASSER** les voies du lotissement de la Chênevière tel que précisé en annexe, en voies relevant du cadre du « balisage »,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au reclassement de ces voies.

DELIBERATION 54/2025 – 6.1 LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA CHENEVIERE - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DES LUMINAIRES

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir les lanternes pour l'éclairage du lotissement de la Chênevière, et le remplacement des anciennes lanternes dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** les modèles Jargeau de signify (philips) et citea mini de comatelec, pour remplacer les anciennes lanternes, et éclairer le futur lotissement de la Chênevière.
- **NOTIFIE** sa décision au SDE35.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 55/2025 – 1.1 FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – RESULTAT DE LA CONSULTATION

Madame COLUSSI rappelle aux conseillers, la fin du contrat avec la société Restoria pour la fourniture des repas au restaurant scolaire au 31 août 2025.

Une consultation pour la fourniture de repas a été mise en ligne sur la plateforme des marchés publics de Mégalis.

Les offres de prix des repas sont les suivantes :

	CONVIVIO	RESTORIA
Repas enfant TTC	Tarif unique : 3.233 €	Maternelle : 3.458 € Elémentaire : 3.641 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De RETENIR** l'offre de CONVIVIO, qui fournira les repas en liaison froide à la rentrée scolaire 2025/2026, aux conditions énoncées ci-dessus, conformément au règlement de consultation.

**DELIBERATION 57/2025 – 7.10 ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 : TARIFS
GARDERIE MATIN-SOIR**

Vu la délibération n°76/2024 en date du 16 octobre 2024 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant les charges liées au service, notamment de personnel,

Considérant que les horaires d'ouverture de la garderie sont établis comme suit : le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h45,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir, pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

- **Garderie Matin de 7h15 à 8h20 : 1 €**
- **Garderie Soir de 16h30 à 17h45 : 1.50 € avec goûter
de 17h45 à 18h45 : 1 €
(+ 5 € de pénalité pour tout dépassement d'horaire)**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION 58/2025 : 7.10 ECOLE DU VIEUX CHENE –
ACTIVITE PISCINE – PARTICIPATION FINANCIERE DES
FAMILLES**

Dans le cadre de la compétence « Equipements culturels et sportifs », la communauté de communes prend en charge l'entrée et le transport des écoles en direction du centre Aquatique intercommunal depuis le 1^{er} septembre 2017. La Commune de Saint-Broladre se voit donc imputer de son attribution de compensation le montant des charges évaluées d'accès à la piscine et n'a plus de dépense.

Par conséquent, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation financière des familles à 16 € par élève fréquentant la piscine, au cours de l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.
- **DIT** qu'une facture sera adressée à chaque famille concernée.

**DELIBERATION 59/2025 – 3.3 PATRIMOINE – REVISION DU LOYER
DE L'APPARTEMENT 9B RUE DE LA MAIRIE – DEPART DU
LOCATAIRE**

Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR informe l'assemblée, du départ de Monsieur Cyril BROEKHOVE, locataire de l'appartement au 9B rue de la Mairie et propose d'augmenter le montant du loyer dès que le logement sera libre.

En fonction de ces dispositions, et conformément à la clause de révision des loyers prévue dans chaque contrat de location, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De FIXER** les montants mensuels des loyers comme suit et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **De FIXER** le montant du loyer de l'appartement sis 9 B rue de la Mairie, à 480 € par mois, dès que le locataire actuel aura quitté le logement.

ADRESSE	NOM du LOCATAIRE	DATE D'ENTRÉE	MONTANT DU LOYER	PROCHAINE DATE DE RÉVISION
9B, rue de la Mairie	BROECKHOVE Cyril	14/11/2022	438.16 € (loyer actuel) Nouveau loyer : 480 €	Départ fin septembre 2025
9A, rue de la Mairie	BNOUN Edwige FIEROBE Loïc	08/07/2024	470 €	8 novembre (IRL 1 ^{er} trimestre)
3, rue du Chemin Creux	BARIANTOS philippe et célène		500 €	1 ^{er} décembre (IRL 3 ^{ème} trimestre)
5, rue du Chemin Creux	PANVERT Roland et KOROMANGA Laëtitia	01/04/2022	763.45 €	1 ^{er} avril (IRL 4 ^{ème} trimestre)
2 bis A, rue de la Boussaquière	BOURROUX philippe	01/06/2021	274.43 €	Sans objet
Maison de Santé Cellule 2	Docteur BOUCHARINE	01/05/2015	297.36 €	1 ^{er} mai (IRL des activités tertiaires 4 ^{ème} trimestre)
Maison de Santé Cellule 1	Docteur PINTIAUX	01/11/2014	298 €	1 ^{er} novembre (IRL activités tertiaires 2 ^{ème} trimestre)
Maison de Santé Cellule 4	Infirmiers Vincent HARDY Brendan GAUTIER	01/09/2021	293.74 €	1 ^{er} septembre (IRL activités tertiaires 1 ^{er} trimestre)

**DELIBERATION 60/2025 – 6.1.1 MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS
23 RUE DE L'ORME, MENACANT RUINE – DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR rappelle :

- l'ordonnance en date du 21 août 2023, par laquelle le vice-président du tribunal administratif de Rennes, a désigné M. DELAVILLE, en qualité d'expert aux fins d'examiner l'état d'un bâtiment situé 23 rue de l'Orme (immeuble menaçant ruine), propriété de Monsieur James TANKARD.
- Le procès-verbal dressé par l'expert en construction, constatant l'état de dégradation dans lequel se trouve l'immeuble sis au numéro 23 rue de l'orme.
- l'arrêté en date du 21 novembre 2023, mettant en demeure Monsieur TANKARD, propriétaire de l'immeuble, de faire cesser le péril dudit immeuble, en exécutant des travaux prescrits par le rapport d'expertise.
- L'arrêté en date du 19 mai 2025, fixant une astreinte de 40 € par jour jusqu'à la réalisation complète des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité.

Dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble sis 23 rue de l'orme, Monsieur Lecointre Augagneur propose d'introduire une demande en procédure accélérée au fond auprès du Président du Tribunal Judiciaire, aux fins de mettre un terme aux désordres de cet immeuble menaçant ruine et d'obtenir la démolition dudit bien.

Sur rapport de Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Maître Guillaume FRICKER, avocat au barreau de Saint-Malo, pour engager une procédure judiciaire à l'encontre de Monsieur James TANKARD.

- **SOLLICITE** la compagnie d'assurance SMACL, pour prendre en charge les honoraires de l'avocat.
- **Dit** que tous les frais inhérents à cette procédure devront être remboursés par Monsieur James TANKARD.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR précise qu'il faudra engager un référé-préventif, afin de faire constater par un expert, avant le commencement des travaux, l'état des immeubles avoisinants, afin de conserver une preuve des détériorations préexistant au chantier.

DELIBERATION 61/2025 – 6.1 SECURITE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RIQUES MAJEURS

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune. Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,
 Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
 Vu le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet pour le département,
 Considérant que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune,
 Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur,

Sur rapport de Madame Delphine COLUSSI, adjointe au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre à la Préfecture.
- **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- **DIT** que sera mis à la disposition du public, le DICRIM (Document d'Informations et de Communication sur les Risques Majeurs).
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

DELIBERATION 62/2025 – 3.3 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES SEANCES DE KINESITHERAPIE

Monsieur Le Maire fait part de la demande de Madame Magali BROCCETTO-HEINRY, kinésithérapeute à Saint-Broladre, d'animer des ateliers d'équilibre et d'activité physique adaptée, dans la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle polyvalente, pour l'animation d'ateliers de mobilité, à Madame Magali BROCCETTO-HEINRY, kinésithérapeute à Saint-Broladre,
- **FIXE** le loyer qui sera facturé à Madame Magali BROCCETTO-HEINRY, à 40 euros par mois, sur une période de 10 mois par an, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 63/2025 – 7.10 BROYAGE ET FAUCHAGE DES VOIES COMMUNALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Le Maire présente les devis pour le broyage des accotements, le fauchage des fossés et des talus, le long des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De **RETENIR** le devis de la société JAN de Cherrueix, d'un montant de 15 810 € HT soit 19 872 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le devis

DELIBERATION 64/2025 – 7.5 ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL ET SENSIBLE LABELLISE DE LA VALLEE DU RISCOP – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°93/2024 en date du 20 novembre 2024, le Conseil Municipal, a retenu le cabinet BIOTOPE, pour la réalisation du plan de gestion du site de la Vallée du Riscop, pour un montant de 15 223 € HT soit 18 267.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50%, auprès du Département d'Ille et Vilaine, pour la réalisation du plan de gestion de l'Espace Naturel et Sensible labellisé de la Vallée du Riscop, dont le coût s'élève à 15 223 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION 65/2025 – 7.10 FINANCES – CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR - INVENTAIRE

Dans le cadre de la cession des terrains par la Commune, au lotissement de la Chênevière, il a été constaté par le comptable, une erreur sur le montant des terrains dans l'état de l'actif. Il est proposé de la rectifier afin que le terrain soit valorisé dans l'inventaire à sa valeur réelle.

Vu l'instruction de la M57,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à régulariser l'erreur du montant des terrains destinés au lotissement de la Chênevière, inscrits dans l'inventaire, pour un montant de 170 000 € au lieu de 17 000 €.

- **AUTORISE** le comptable public à régulariser l'écart de 153 000 €, par opération d'ordre non budgétaire ~~de~~ ^{de} ~~bit~~ du compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés et ~~credit~~ ^{credit} du compte 2111 Terrains nus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

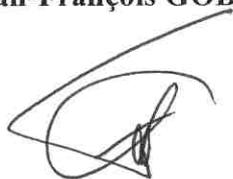
Départ le 31/08/2025 de l'agent d'accueil en remplacement à l'agence postale communale (une autre personne sera recrutée pour remplacer l'agent titulaire absent).

Le permis d'aménager de l'aire de camping-car est signé et affiché sur site et à la mairie.

Le pont bascule a été déposé par Monsieur David LAUNAY.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 heures.

Le Maire
Jean-François GOBICHON



Le secrétaire de séance
Yves BIGOT



**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2025 ET
ATTESTATION DE RECEPTION EN TEMPS ET EN HEURE DE LA
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025**

<p>Jean-François GOBICHON Maire</p> 	<p>André DUBOURG 1er adjoint au maire</p>	<p>Delphine COLUSSI 2^{ème} adjointe au maire</p>
<p>Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR 3^{ème} adjoint au maire</p>	<p>Francine LOUET 4^{ème} adjointe au maire</p>	<p>Maurice ROBIDOU Conseiller municipal</p>
<p>Chantal GLE Conseillère municipale Absente</p>	<p>Françoise MOUCHEL Conseillère municipale</p>	<p>Daniel BONHOMME Conseiller municipal Absent</p>
<p>Guy VIDELOUP Conseiller municipal</p>	<p>Marie-Jeanne CHARMEUX</p>	<p>Yves BIGOT Conseiller municipal Secrétaire de séance</p> 
<p>Chantal JOLY Conseillère municipale</p>	<p>Dominique FOURRIER Conseiller municipal a donné procuration de vote à Mme Mouchel</p>	